



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-23161>

Département(s) de publication : **69**

Annonce n° **25-23161**

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Sytral Mobilités - Transport

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 20009638600020

**Ville** : Lyon

**Code postal** : 69487

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 69

### Section 2 - Communication

**Lien direct aux documents de la consultation** : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematent.login&type=Dce&Idm=1605548>

**Identifiant interne de la consultation** : 25M010

**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur** : Oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : Non

**Nom du contact** : unitemarches@sytral.fr

### Section 3 - Procédure

**Type de procédure** : Procédure adaptée ouverte

**Conditions de participation** :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : -La lettre de candidature (imprimé Dc1 ou document équivalent) permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques. - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ou rubrique F du Dc1 dûment cochée. - Preuve de l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'état membre dans lequel il est établi : Numéro Siret ou numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents. Niveau minimal exigé de capacité économique et financière : -chiffre d'affaires concernant des activités en lien avec les systèmes radio d'un minimum de 800 K euro(s) annuel sur les 3 derniers exercices comptables disponibles ;
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; -Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Niveaux minimaux exigés de capacité technique et professionnelle : -Capacité à concevoir des solutions télécom, -Capacité à réaliser des missions d'Amo technique pour une Aot (Autorité Organisatrice des Transports), -Capacité à planifier et réaliser de la maintenance préventive et curative, -Capacité à réaliser des missions d'Opc télécom (Ordonnancement, Planification, Coordination), -Capacité à connaître la réglementation, tant sanitaire qu'administrative (Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes (Arcep), Agence Nationale des Fréquences (Anfr) et Across (Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours), permettant d'assister le Sytral dans la préparation et le suivi des marchés, -Capacité à réaliser des missions de service radio (Tetra, Acropol, Wifi, Inpt, Rrf, ...), Infra télécom (Ip/Mpls, Mcx, fibre optique, ...) sécurité des réseaux, service téléphonie (téléphonie classique, Voip/Toip, ...), systèmes vidéo, services applicatif métier (Sae, Billettique, superviseurs/hyperviseurs...), -Capacité à réaliser des études des réseaux mobiles privés 4g/5g et coeurs de réseaux (étude de solutions, interconnexions, Nsa, Sa, Hybrides, ...). Ces capacités pourront être attestées par une sélection de références ou par tout moyen

**Technique d'achat** : Accord-cadre

**Date et heure limite de réception des plis** : 31/03/2025 à 16:00

**Présentation des offres par catalogue électronique** : Interdite

**Réduction du nombre de candidats** : Non

**Possibilité d'attribution sans négociation** : Oui

**L'acheteur exige la présentations de variantes** : Non

**Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre)** : SYTRAL Mobilités - Entité adjudicatrice - Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus. 21 boulevard Vivier-Merle CS 63815 | 69487 LYON - CEDEX 03 N° SIRET : 200 096 386 00020

**Critères d'attribution** : Valeur technique : 60% Prix : 40%

## Section 4 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des prestations d'expertise en radiocommunication

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 71330000

**Type de marché** : Services

**Description succincte du marché** : Le présent marché a pour objet des prestations de mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour des prestations d'expertise en radiocommunication et réseaux. L'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des articles R2162-2, R2162-4 à R2162-6 ainsi que R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois 1 an. L'accord-

cadre sera conclu sans montant minimal et avec un montant maximal de 280 000,00 euro(s) HT pour la période initiale, sans montant minimal et avec un montant maximal de 80 000,00 euro(s) HT pour chaque période de reconduction

**Lieu principal d'exécution du marché :** agglomération lyonnaise 69000

**Durée du marché (en mois) :** 60

**La consultation comporte des tranches :** Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** Non

**Marché alloti :** Non

## Section 6 - Informations Complémentaires

**Visite obligatoire :** Non

**Autres informations complémentaires :** >\_Le Règlement de la Consultation apporte tous les compléments nécessaires au présent avis. >\_En application du 2e alinéa de l'article L2193-3 du code de la commande publique, il est précisé que les tâches essentielles suivantes devront être effectuées directement par le titulaire et ne pourront être sous-traitées : - Audits ponctuels - La restitution des comptes rendus des campagnes de mesures - Assistance diagnostic et assistance suivi de travaux - Assistance administrative >\_Les candidats sont informés que l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un ou des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires avec le titulaire en application des articles L2122-1 et R2122-7 du Code de la Commande Publique. >\_La Valeur technique est décomposée en 4 sous-critères pondérés comme suit: SC1-Audits et diagnostics ponctuels : pour 30 % de la note technique globale, SC2-Campagnes de mesures radio : pour 10 % de la note technique globale, SC3-Assistance suivi technique et administratif de travaux radio : pour 30 % de la note technique globale, SC4-Moyens humains dédiés : pour 30 % de la note technique globale. >\_Il appartient au candidat de prouver par tout moyen sa capacité à répondre aux besoins du marché. Le candidat pourra en particulier prouver, par tous moyens de preuve d'équivalence, l'atteinte des seuils minimaux. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres d'un groupement est globale. En application des articles R2142-3 et R2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. >\_Selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français. Les candidats pourront présenter leur candidature sous la forme d'un DUME en suivant les instructions figurant en annexe du Règlement de la Consultation

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 27/02/2025